

**République Française  
Département de l'Ain**

**Nombre de conseillers**

En exercice : 19

Présents : 19

Votants : 19 votes

Contre : 0

Pour : 19

Abstention : 0

**Date de convocation**

**30/05/2023**

**Date d'affichage**

**09/06/2023**

**Extrait du registre**

**des délibérations du conseil municipal**

**De la commune de Groslée-Saint-Benoit**

L'an deux mil vingt-trois, le 05 juin à dix-neuf heures zéro minute, les membres du Conseil municipal convoqués en réunion ordinaire se sont réunis en salle des fêtes de St Benoit sous la présidence de M. SOUDAN Henri, Maire.

M. CATCEL Thierry a été nommé secrétaire de séance

**Tous les membres étaient présents :** Mmes, KJAN Marie-Odile, MICLO Ginette, COUENNE Gaëlle, SOUDAN Véronique, MARQUIS Virginie, REMY Eve, COMMANDEUR Noémie, DUPORT Céline et

MM. SOUDAN Henri, CATCEL Thierry, PROST-MOREL Henri, MORIN Laurent, BARBARIN Bernard, MAURIN Paul, OLIVIER Jérôme, LOMBARD Patrice, PLANTIN Bernard, MARTIN-GARIN Grégory, CARLET Fabien

**Délibération N° 38-2023**

**reçue en sous-préfecture le**

**Objet : Délibération sur les Périètres Délimités des abords (PDA) du château de Groslée et de la maison forte de Vareppe  
Annule et remplace la délibération N°03-2022 du 24 janvier 2022**

**Monsieur le Maire,**

**Rappelle** au conseil municipal sa délibération du 24 janvier 2022 N°03-2022 par laquelle il avait décidé d'engager la procédure de mise en place d'un périmètre des abords autour des deux monuments historiques classés de notre commune :

- Château de Groslée, inscrit le 05 octobre 1992
- Maison forte de Vareppe, inscrite le 14 septembre 1985

**Expose** qu'à la suite de la rencontre du 07 février dernier avec l'Architecte des Bâtiments de France, et compte tenu des secteurs bâtis repérés au titre de l'article L151-19, l'architecte propose de modifier les périmètres protégés du château de Groslée et de la Maison forte de Vareppe, comme suit :

Substituer au périmètre actuel d'un rayon de 500 mètres autour de ces deux monuments classés un nouveau périmètre, plus adapté à la situation de la commune

Propose d'élaborer un Périètre Délimité des Abords autour de ces deux monuments classés et dont le tracé est représenté sur les plans produits par l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de l'Ain (UDAP)

**Considère** que l'argumentation repose sur le fait que la rédaction du règlement du Plan Local d'Urbanisme, protège suffisamment cet habitat de construction ou aménagement exogène.

**Rappelle** aux conseillers que :

-Suite à la révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) en Plan Local d'Urbanisme (PLU) prescrite par délibération N° 41-2015 le 10/09/2015 ;

-Suite à la délibération N°16-2016 du 1<sup>er</sup> février 2016 portant prescription de la révision du POS en PLU (commune déléguée de Saint-Benoit) et de la révision du PLU (commune de Groslée) afin de définir les objectifs poursuivis et les modalités de concertation sur le territoire de la commune nouvelle de Groslée-Saint-Benoit,

-Suite à délibération N°55-2017 du 02/10/2017 prenant acte du débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD)

**Informe** qu'il est un moment opportun pour substituer au périmètre actuel d'un rayon de 500m autour du/des Monuments Historique(s) un nouveau périmètre, plus adapté à la situation de la commune.

Ce nouveau périmètre, une fois arrêté par le Préfet, à l'issue d'une enquête publique menée conjointement à celle de la révision du PLU, aura vocation à :

- Donner de la visibilité au périmètre de protection, recentré sur les enjeux majeurs et focalisé sur les abords bâtis et paysagers directs.
- Induire un avis conforme (ou nécessité d'accords) s'imposant à l'autorité compétente en matière d'urbanisme pour une meilleure cohérence au sein des abords, excluant la condition de visibilité jusqu'alors en vigueur.
- Réduire le nombre de dossiers d'Actes d'Autorisations Du Sol (ADS envoyés pour consultation à l'UDAP (Architecte des Bâtiments de France) visant un conseil et un contrôle plus efficace.

**Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :**

**Décide** d'engager la procédure de mise en place d'un PDA autour des deux monuments historiques classés de notre commune.

**Approuve** le périmètre proposé par l'Architecte des Bâtiments de France comme indiqué dans les plans joints à cette délibération.

**Donne** son accord pour procéder à une enquête publique conjointe à celle du PLU ;

**Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette délibération.

Ont signé au registre tous les membres présents.  
Copie certifiée conforme, le 05 juin 2023

Le Maire,  
Henri SOUDAN.

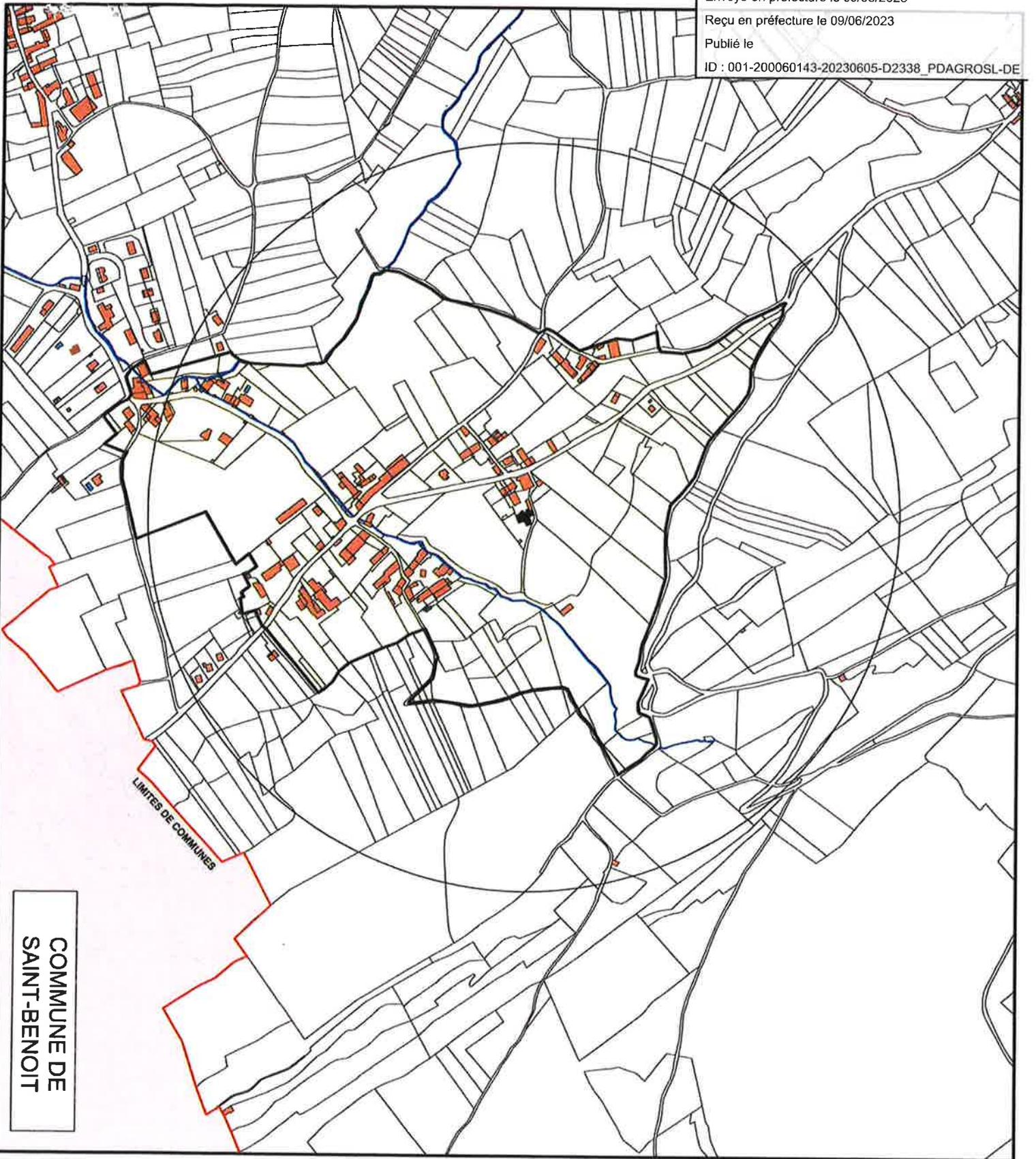


Envoyé en préfecture le 09/06/2023

Reçu en préfecture le 09/06/2023

Publié le

ID : 001-200060143-20230605-D2338\_PDAGROSL-DE



LIMITES DE COMMUNES

COMMUNE DE  
SAINT-BENOIT

NORD



Echelle : 1/5000



DEPARTEMENT DE L'AIN  
COMMUNE

**GROSLEE  
SAINT BENOIT**

EDIFICE PROTEGE  
AU TITRE DES  
MONUMENTS HISTORIQUES

Château de Varepe,  
inscrit en totalité monument historique  
le 14 septembre 1985

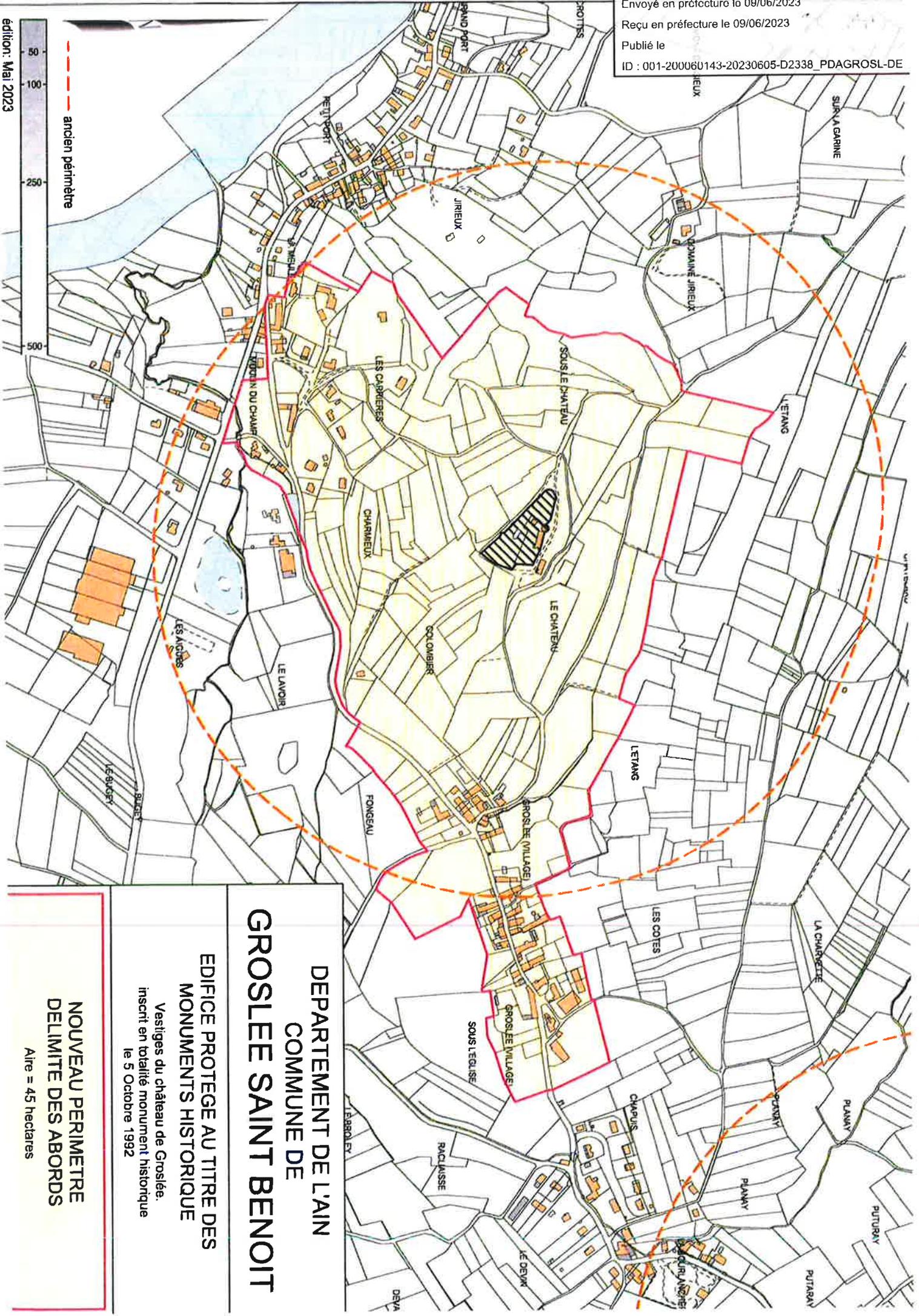
PERIMETRE  
DELIMITE DES ABORDS  
Aire = 33.46 Hectares

UNITE DEPARTEMENTALE  
DE L'ARCHITECTURE  
ET DU PATRIMOINE  
DE L'AIN

Date d'édition du document

Avril 2021

 Périmètre délimité des abords



**DEPARTEMENT DE L'AIN  
COMMUNE DE  
GROSLEE SAINT BENOIT**

**EDIFICE PROTEGE AU TITRE DES  
MONUMENTS HISTORIQUES**

Vestiges du château de Groslee.  
inscrit en totalité monument historique  
le 5 Octobre 1992

**NOUVEAU PERIMETRE  
DELIMITE DES ABORDS**

Aire = 45 hectares